

 <p>AGGLO Étamais Sud-Essonne www.caese.fr</p>	<p>Communauté d'Agglomération de l'Étamais Sud-Essonne Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire</p> <p>Bureau Communautaire du 16 octobre 2024</p>	<p>CA-BUR-2024- 051</p>
---	--	------------------------------------

**Convention de résidence artistique entre
la CAESE et l'association Le Cabaret des Oiseaux**

L'an deux-mille-vingt-quatre, le 16 octobre, le Bureau communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel communautaire à Etampes à 7h30, sous la présidence de Monsieur Johann MITTELHAUSSER.

Présents : Madame et Messieurs Johann MITTELHAUSSER, Bernard DIONNET, Guy CROSNIER, Jean PERTHUIS, Huguette DENIS, Yves VILLATE, Grégory COURTAS, Michel ROULAND, Dominique LEROUX, Nicolas ANDRÉ, Franck MARLIN, Michaël MÉRIGOT, Éric MEYER.

Excusés : Monsieur Guy DESMURS, Madame Christelle DELOISON (pouvoir à Johann MITTELHAUSSER).

Secrétaire de séance : Monsieur Michel ROULAND.

Le Bureau de la Communauté d'Agglomération de l'Étamais Sud-Essonne,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-18 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2019-PREF.DRCL/263 du 30 juillet 2019 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Étamais Sud-Essonne ;

VU la délibération du Conseil communautaire du 30 septembre 2024 n°CA-DEL-2024-104 portant délégations de compétences du Conseil communautaire au Bureau et notamment en matière de d'approbation de convention de résidence ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Communauté d'Agglomération de l'Étamais Sud-Essonne de continuer à proposer une programmation culturelle variée et innovante ;

CONSIDÉRANT que la mise en œuvre de la résidence artistique petite enfance de la compagnie « Sous le sabot d'un cheval », portée administrativement par l'association Le Cabaret des Oiseaux, est programmée pour 8 mois à compter de novembre 2024, sur le territoire de l'Étamais Sud-Essonne ;

CONSIDÉRANT que ce partenariat doit faire l'objet d'une convention de résidence afin de définir les objectifs, les axes d'intervention et les responsabilités de chacune des parties ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE

D'APPROUVER la convention de résidence artistique, ci-après annexée, entre l'association Le Cabaret des Oiseaux et la CAESE ;

D'APPROUVER la participation financière, de la CAESE d'un montant de cinq mille euros (5 000,00 €) net de taxes, destinée à la mise en œuvre de six représentations du spectacle « мєк » destiné au très jeune public et d'actions d'éveil artistique et culturel, au sein d'établissements Petite Enfance de la CAESE, de novembre 2024 à juin 2025 ;

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer ladite convention et tous les documents y afférents.

RAPPELLE

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la CAESE, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif de Versailles peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions et ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet d'Étampes
- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Étampes Collectivités
- Direction des Moyens Généraux de la CAESE
- Service Culturel de la CAESE

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits et ont signé les membres présents.



Le Président,

Johann MITTELHAUSSER

CONVENTION DE RÉSIDENCE ARTISTIQUE ENTRE
LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ÉTAMPOIS SUD-ESSONNE
ET
L'ASSOCIATION LE CABARET DES OISEAUX
POUR LA SAISON 2024-2025

Considérant la volonté de la Communauté d'Agglomération de l'Étampuis Sud-Essonne (CAESE) de proposer une action artistique et culturelle au sein des structures Petites Enfance du territoire ;

Considérant le souhait de la CAESE de permettre aux très jeunes enfants accueillis dans les structures Petites Enfance de l'agglomération de découvrir un univers artistique grâce à des actions de sensibilisation artistique et des spectacles vivants ;

Considérant le souhait de la CAESE d'associer le personnel Petites Enfance et les familles à ces rencontres artistiques ;

Considérant la qualité du travail accompli par l'association Le Cabaret des Oiseaux en collaboration avec la « Compagnie Sous le sabot d'un cheval » et Maud MIROUX, artiste chorégraphique ;

Considérant l'expertise de la compagnie pour mener des actions d'éveil artistique et culturel dans les structures Petites Enfance en lien avec sa démarche de création artistique ;

La CAESE, représentée par son Président Johann MITTELHAUSSER, décide de signer une convention de résidence artistique avec l'association Le Cabaret des Oiseaux représentée par sa Présidente Stéphanie ESCANDRE, afin de permettre la diffusion du spectacle « mæx » et d'organiser des actions d'éveil artistique et culturel en lien avec le spectacle dans une structure petite enfance de l'Agglomération de l'Étampuis Sud-Essonne.

Ces considérations étant posées et acceptées préalablement, la convention de résidence peut être définie,

ENTRE

M. Johann MITTELHAUSSER, Président de la Communauté d'Agglomération de l'Étampuis Sud-Essonne,

Siège : 76 rue Saint Jacques - 91150 Étampes

SIRET n°2000 17 846 000 45 ; Code APE n°8411z

Ci-après dénommé « l'Organisateur »

D'une part

ET

Mme Stéphanie ESCANDRE, Présidente de l'association du Cabaret des Oiseaux

SIRET 504 162 892 000 21 ; Licence spectacle R-2020-000382

Siège : 7 rue Jacques Cœur, 91600 Savigny-sur-Orge

Ci-après dénommé « le Résident »

D'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Objet :

La présente convention de résidence et d'objectif couvre deux axes culturels, artistiques et territoriaux :

- AXE 1 : diffusion du spectacle « мєк » dans une structure Petite Enfance de la CAESE ;
- AXE 2 : actions d'éveil artistique et culturel en lien avec le spectacle dans une structure petite enfance de la CAESE

Article 1 : Définition des objectifs, moyens et modalités d'application

AXE 1 : Diffusion du spectacle « мєк »

Objectifs :

Diffuser un spectacle pluridisciplinaire, visuel et sensoriel, à destination du très jeune public, dans une structure petite enfance de la CAESE.

Permettre aux très jeunes enfants du territoire de l'Etampois Sud-Essonne d'accéder au spectacle vivant directement sur leurs lieux de vie.

Moyens :

Cette résidence est portée par l'artiste chorégraphique Maud MIROUX, de la « Compagnie Sous le sabot d'un cheval », gérée administrativement par l'association Le Cabaret des Oiseaux, dont le siège social est à Savigny-sur-Orge. Le spectacle est un solo de danse et d'objets marionnettiques interprété par Maud MIROUX.

Idee originale, chorégraphie, interprétation danse et manipulation Maud MIROUX, scénographie, objets marionnettiques, costume Laurence SALVADORI, composition musicale Lola MALIQUE, création lumière Nicolas SIMONIN, enregistrement musical Studio Tinig.

Thème du spectacle : Au loin, on entend les vagues, le vent, une sirène de bateau, la Mer/Mère fait son entrée. Une mouette s'envole, un bateau approche, la Mer/Mère découvre une plage de galets. C'est alors qu'une petite marionnette, personnage minéral surgit des galets...

Intention artistique : Мєк est un spectacle sensoriel sans texte, une narration visuelle ouverte sur l'imaginaire. La danse, les marionnettes et la musique créent une matière organique mouvante et enveloppante qui invite à la contemplation, et favorise l'immersion des petits spectateurs. Le paysage se déploie à hauteur des yeux d'enfants et devient ainsi un terrain de jeu ludique où le jeune enfant peut se projeter à travers les actions de la petite marionnette, personnage minéral qui surgit des galets : escalader les galets, plonger dans les vagues, chevaucher l'orque, naviguer sur le bateau... De la Mer, surgit la Mère. Leurs états se font échos et s'entremêlent.

Technique et public ciblé : Ce spectacle s'adapte aux structures non équipées pour accueillir des spectacles, notamment les structures petite enfance. Il est destiné aux enfants de 0 à 5 ans et se joue pour une jauge de 50 enfants maximum, accompagnés d'adultes.

Durée du spectacle : 30 minutes

Modalités d'application :

Le spectacle sera joué 6 fois avec 3 représentations par jours pendant 2 jours consécutifs, les 28 et 29 janvier 2025. Le lieu de représentation et les horaires seront précisés dans un avenant à la présente convention.

AXE 2 : Actions d'éveil artistique et culturel en lien avec le spectacle vivant dans les structures Petite Enfance de la CAESE

Objectifs :

En marge des spectacles, des actions d'éveil artistique et culturelles seront menées, où enfants et adultes seront invités à partager un moment de lâcher-prise et de complicité grâce à la danse et l'expression corporelle.

Ces temps de présence artistique permettront aux très jeunes enfants de se familiariser avec l'expression corporelle, le mouvement, la danse ainsi que la marionnette, tout en l'ancrant dans leur quotidien.

Moyens :

Les actions d'éveil artistiques et culturelles se dérouleront entre janvier et mars 2025 à la crèche Petit Prince d'ÉTAMPES. Les dates seront déterminées ultérieurement.

Vingt heures de présence artistique seront réparties entre les différentes sections de la crèche Petit Prince d'ÉTAMPES.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention entrera en vigueur à compter de la signature entre les deux parties et après transmission au contrôle de légalité de la décision l'approuvant. Elle est conclue jusqu'au 31 juillet 2025.

Article 3 : Obligations du Résident

Le Résident s'engage à mener les projets suivants :

- Diffusion du spectacle « мек » **pour les établissements petite enfance** (6 représentations)
- Réalisation de 20 heures d'actions d'éveil artistique et culturelle en lien avec le spectacle vivant dans les structures petite enfance

Article 4 : Obligations de l'Organisateur

L'Organisateur s'engage à programmer le spectacle « мек » dans un établissement petite enfance du territoire (6 représentations) et à organiser les temps de pratique artistique et de rencontre culturelle dans les structures petite enfance.

Article 5 : Responsabilité

Le Résident s'engage à contracter les contrats d'assurances garantissant sa responsabilité Civile, contre tous les sinistres dont il pourrait être responsable.

Le Résident fournira à la CAESE, une attestation de son ou ses assureurs de son ou ses contrats d'assurance.

Article 6 : Engagements financiers

Cette résidence artistique s'accompagnera du versement d'une subvention globale de 5 000,00 euros (cinq mille euros) nets, comprenant la diffusion du spectacle et les actions d'éveil artistique et culturel en lien avec le spectacle vivant.

Les fonds seront versés sur présentation de facture, en une fois selon le calendrier suivant :

- 30 novembre 2024 : 5 000,00 euros (cinq mille euros) nets

Article 7 : Bilan

Un bilan reprenant les activités sera adressé par le Résident à la CAESE au plus tard le 31 juillet 2025.

Article 8 : Incessibilité des droits

La présente convention de résidence étant conclue *intuitu personae*, l'association ne pourra en céder les droits en résultant à qui que ce soit.

Article 9 : Dispositions terminales

Les parties contractantes décident de se réunir pour faire le bilan artistique, moral et financier des activités réalisées.

La CAESE se réserve le droit, en cas de non-réalisation des projets et / ou de non-respect des termes de la présente convention, de mettre un terme à celle-ci et de demander la restitution totale ou partielle de la subvention définie à l'article 6.

En cas de cessation d'activité, le contrat sera réputé être caduc de plein droit sans formalité.

La présente convention sera transmise à la Sous-préfecture d'Étampes et notifiée aux services concernés ainsi qu'à la Trésorerie d'Étampes et aux assureurs de la CAESE.

Article 10 : Attribution de juridiction

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif compétent.

La présente convention est signée en 3 exemplaires originaux le

Pour la Communauté
d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne

Le Président,



Johann MITTELHAUSSER

Pour le Résident
Association Le Cabaret des Oiseaux

La Présidente,

Stéphanie ESCANDRE